

DEUX ETUDES DE DROIT COUTUMIER RURAL A MADAGASCAR :

Etudes de droit africain et de droit malgache, les *baux ruraux coutumiers à Madagascar*, par J. DEZ, p. 73-93 et la *servitude aquae ducendae en droit malgache écrit et coutumier dans son application à l'hydraulique agricole*, par R. BALARD, p. 169-221, in *Etudes malgaches*, n° 16, Editions Cujas, Paris, 1965.

Ces deux articles de droit malgache rural rendront de précieux services à ceux qui œuvrent dans le domaine de la géographie humaine des campagnes de Madagascar. Ils leur dispenseront de s'aventurer dans la consultation de documents juridiques bruts et leur faciliteront la tâche de compréhension des contextes sociaux des terroirs.

En matière de baux ruraux, le Droit coutumier malgache s'est acheminé vers une codification récente, en 1962, fixant le statut du métayage et du fermage.

A travers les origines obscures du Droit coutumier, le métayage apparaît par une trace unique et isolée, dans la région de Marovoay du temps de l'administration merina. La location de terres par contre beaucoup plus ancienne se retrouve dès Andrianampoinimerina. La première forme serait liée plus directement à l'abolition de l'esclavage, et se développe ensuite sous l'administration française du fait de la transformation des structures traditionnelles.

Les causes profondes de ces pratiques relèvent autant de liens contractuels créés par des nécessités économiques, que de liens familiaux d'ordre plus sentimental, montrant à quel point est recherchée, par chacune des parties, l'attache morale, seule source d'obligations.

L'aspect économique des pratiques du métayage (moitié, tiers, ou quart) et des usages de location de terre (loyers annuels ou versés d'avance) sont successivement abordés et font ressortir l'essor actuel du métayage par rapport à la location de terres.

Le caractère moral du lien unissant bailleur et preneur est illustré par la très faible proportion de contrats écrits, même de nos jours et ce malgré l'obligation d'enregistrer les contrats, obligation déjà en vigueur sous la monarchie merina.

L'auteur conclut par un jugement sur la valeur de l'une ou l'autre forme de contrats. Le métayage, qui apparaissait en Occident comme une exploitation du métayer par le propriétaire inactif, est ici, au contraire, une garantie contre l'incertitude des récoltes à venir, dont les aléas sont partagés par les deux parties, d'où l'essor de cette pratique coutumière, qui pourtant devant la poussée démographique actuelle, révèle ses insuffisances.

Aussi l'ordonnance de 1962 est venue à point pour une meilleure adaptation du statut coutumier.

L'article de Balard concernant la servitude « aquae ducendae » à Madagascar est précédé d'un aperçu des origines de l'hydraulique agricole. Cette rétrospective souligne d'abord l'intérêt d'une étude de la servitude d'écoulement sous le triple aspect juridique (droit écrit et coutumier), économique (puisque desservant ici la culture de base du riz) et sociologique (de cette culture dépend quasiment en effet le mode de vie de tout un peuple).

La première partie fait le point des dispositions écrites et coutumières de l'Imerina.

Les dispositions écrites, fixées *a posteriori* à partir des règles édictées par Andrianampoinimerina, posent le principe de la liberté de l'eau d'irrigation et fixent la procédure des contestations, les corvées d'entretien, et l'entraide nécessitée par l'ampleur de certains travaux. Les successeurs de ce grand roi n'ont fait que codifier, sous l'influence européenne, ces premières dispositions pratiquement inchangées.

Le Droit coutumier de l'Imerina vient compléter ces règles; le code ne saurait satisfaire aux très nombreuses applications quotidiennes d'une réglementation aussi primordiale; et face à l'obscurité ou l'insuffisance d'un texte c'est au Droit coutumier que l'on se réfère. Ces coutumes ont été remarquablement recueillies vers la fin du siècle dernier sous les auspices de G. Julien, par une élite malgache qui transcrivit près de 600 articles de droit coutumier. Ainsi sont réglés les cas de mitoyenneté et de servitudes d'écoulement et de passage, les rapports de bon voisinage et les usages relatifs aux cultures, coutumes dans lesquelles la législation des temps français a par la suite très fréquemment puisé; on est ainsi frappé par le climat immuable de « psychologie communautaire » qui, jusqu'à nos jours, commande le droit coutumier malgache en la matière.

L'aspect « régional » de ce droit coutumier fait l'objet d'une seconde partie. L'auteur, à juste titre, distingue parmi les exemples qu'il a choisis les pays « méridionaux » (Sihanaka, Betsileo, Betsimisaraka), le pays Tsimihety et enfin les plaines rizicoles de Vohémar, Manakara, Majunga et Ihosy.

Cette mise au point régionale très complète fait apparaître en définitive, d'une part, l'existence de règles vivantes, bien adaptées, écrites aussi bien que coutumières; d'autre part, elle fait ressortir le côté pragmatique, non abstrait de ces règles. D'où le souhait que le législateur puisse un jour mettre en valeur des données déjà parfaitement fixées, par l'établissement d'une théorie juridique précise de la servitude des eaux à Madagascar.

Adrien MILLE,
Collaborateur-Technique
Centre d'Archéologie
(Faculté des Let. et Sc. Hum.)